



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 25/08/2022

DP.22.08.A166

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Roche-lez-Beaupré – Rue des Essarts et Rue du Clousey - Dossier ALI-22.140

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande 2022-117 en date du 23/05/2022 par laquelle SARL COQUARD Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AM n° 174**

Adressées à : **Rue des Essarts et Rue du Clousey à Roche-lez-Beaupré**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu la servitude d'emplacement réservé inscrite au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de GBM et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 25 août 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

Lucien Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de ROCHE LEZ BEAUPRÉ

Rue des Essarts et rue du Clousey

Alignement au droit de la parcelle

Section AM n° 174

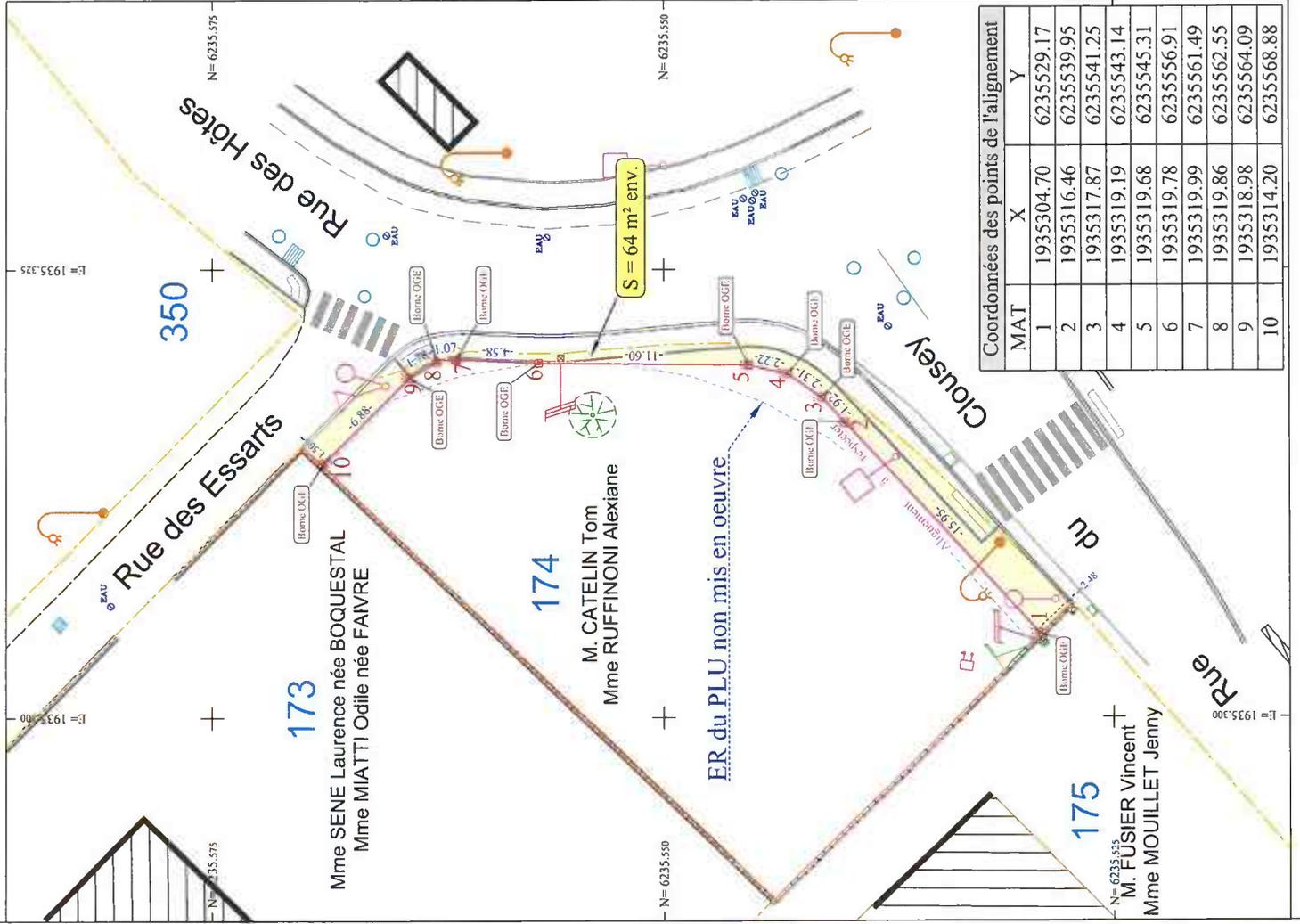
Pétitionnaire :

Cabinet COQUARD
 SARL de Géomètres-Experts
 4 Rue des Roches
 25110 BAUME-LES-DAMES

Légende:

- Limite de l'implacement d'œuvre de voirie
- Alignement du domaine public
- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Limite connue par bornage OGE
- Section cadastrale
- Lignes de l'implacement reverse
- Partic à acquérir par la collectivité

Date :	le 12 juillet 2022	Echelle :	1 / 250	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier :	M. HUGUES Christophe	N° tel interne :	03 81 87 88 23	140-2022	026 - 019
Date	Objet de la modification				



Coordonnées des points de l'alignement	
MAT	Y
1	1935304.70
2	1935316.46
3	1935317.87
4	1935319.19
5	1935319.68
6	1935319.78
7	1935319.99
8	1935319.86
9	1935318.98
10	1935314.20